

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1110  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1711 001

Le 14 février 2018

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)* concernant les mandats des policiers.**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 9 novembre 2017, visant à obtenir divers renseignements relativement aux policiers détachés à l'UPAC depuis février 2017, notamment:

1. *Nombre et raison des départs avant la fin des mandats des policiers de la SQ détachés à l'UPAC depuis février 2011;*
2. *Nombre de policiers de la SQ qui ont été détachés à l'UPAC depuis sa création;*
3. *Durée moyenne des mandats des policiers de la SQ détachés à l'UPAC depuis sa création;*
4. *Durée prévue des mandats des policiers de la SQ détachés à l'UPAC depuis sa création;*
5. *Nombre de policiers de la SQ ayant renouvelé leur mandat à l'UPAC depuis sa création;*
6. *Durée moyenne de ces renouvellements;*
7. *Durée prévue de ces renouvellements.*

Les affectations des policiers au Bureau des enquêtes sur la corruption (UPAC) sont régies par une politique de gestion interne, au même titre que toutes les affectations à des emplois d'agents et sous-officiers de la Sûreté. Par conséquent, la durée du « *mandat* » diffère selon les règles de temps de placement applicable et la notion de « *renouvellement* » est inexistante.

À la suite d'une analyse des renseignements disponibles, nous vous informons que c'est 64 policiers qui ont été affectés au Bureau des enquêtes sur la corruption (BEC) depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. La durée moyenne de l'affectation de ces policiers est de 3.6 années.

De ces 64 policiers, il y en a 24 qui ne sont plus affectés à cette unité. La majorité de ceux-ci ont quitté pour un des motifs suivants : une promotion, une affectation dans une autre région du Québec ou une retraite.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,